

---

# ***LOI SUR L'EAU & AMENAGEMENT***

***DDTM27 – Le 13 décembre 2013***

# ***Plan de la présentation***

---

**1 - Réglementation**

**2 – Prise en compte des enjeux**

# 1 - Réglementation

---

- **Article R214-1 du Code de l'environnement fixant les seuils d'entrée dans les procédures de déclaration et autorisation**
  - Déclaration : procédure sans enquête publique (délai deux à trois mois)
  - Autorisation : procédure avec enquête publique (délai neuf mois)
- **Décret no 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements**

# 1 - Réglementation

---

- **Point d'entrée des aménagements :**

- **rubrique 2.1.5.0. de l'article R214-1 du CE**

Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

- **rubrique 3.2.2.0. de l'article R214-1 du CE**

Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau :

1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> (A) ;

2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m<sup>2</sup> et inférieure à 10 000 m<sup>2</sup> (D).

Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

## 2 – *Prise en compte des enjeux*

---

- **Les enjeux et contraintes doivent être pris en compte le plus en amont possible pour que l'aménagement apporte une réponse environnementale satisfaisante :**
  - recensement des classements concernant le site (PPRI, Natura 2000, périmètre de protection, zone inondable, zone humide...) ,
  - réalisation d'un « état initial » environnementale (tests d'infiltration, analyse paysagère, recueil de témoignages locaux...)

## 2 – *Prise en compte des enjeux*

---

- **Quelques sites et documents de référence**

**Code de l'environnement :** <http://www.legifrance.gouv.fr/>

**Etudes d'impact :**

<http://www.haute-normandie.developpement-durable.gouv.fr/>

**Enjeux environnementaux:**<http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/>

**Assainissement non collectif :** Arrêté du 07/09/09 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif

**Guide de gestion des eaux pluviales à venir...**